



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## ProOne Enduit de fond, ciment chaux KGP

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	ProOne Enduit de fond, ciment chaux KGP
Code du produit	9058313
L'identifiant unique de formulation (UFI)	4740-K0J2-100P-90FM

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Mortier sec à mélanger avec de l'eau
--	--------------------------------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	BMS Building Materials Suisse BR Bauhandel AG Riedmattstrasse 2 CH-8153 Rümlang T +41 31 370 48 48 info@bmsuisse.ch www.pro-one.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
-------------------------------	-----------------------

Date de révision	25.06.2024
------------------	------------

Version	2 (Version précédente: 1)
---------	---------------------------

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger** H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence** P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** Portlandzement, No.-CAS 65997-15-1, No.-CE 266-043-4  
Hydroxyde de calcium, No.-CAS 1305-62-0, No.-CE 215-137-3 ,  
No REACH 01-2119475151-45-xxxx

### 2.3. Autres dangers

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation répétée de plus grandes quantités de poussière augmente le risque de maladie pulmonaire. Le produit réagit alcalin avec l'humidité. Le produit mélangé avec de l'eau peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux en cas de contact prolongé. Le produit contient un réducteur de chromate, la teneur en chrome (VI) hydrosoluble étant inférieure à 0,0002%. En cas de stockage inadéquat (pénétration d'humidité) ou de superposition, le réducteur de chromate contenu peut perdre prématurément son efficacité et un effet sensibilisant du ciment / liant sur le contact avec la peau peut se produire (H317 ou EUH203).



---

## ***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction** Pas de précautions spéciales.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucun(e).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Le produit lui-même ne brûle pas.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial pour la protection des intervenants** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Éviter l'inhalation de la poussière.

**Pour les secouristes** Éviter la formation de poussière. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

**6.4. Référence à d'autres sections** Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**Quarz (CAS 14808-60-7)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 0.15 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] HSE NIOSH OSHA (respirable dust)

**Portlandzement (CAS 65997-15-1)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers Sensitizer (dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 5 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (dust, inhalable dust)

**Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 4 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] NIOSH (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 1 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] NIOSH (inhalable dust)

EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs 4 mg/m<sup>3</sup> STEL (respirable fraction)

EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs 1 mg/m<sup>3</sup> TWA (respirable fraction)

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire* En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Demi-masque avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143). Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

*Protection des mains* Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

<i>Protection des yeux</i>	En cas de formation de poussières, porter des lunettes bien ajustées.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	Pas de précautions spéciales.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Poudre.
<b>Couleur</b>	Gris.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	> 1250°C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	non inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	> 580°C
<b>pH:</b>	11.5 - 12.5 (gesättigte wässrige Suspension)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	pratiquement insoluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est chimiquement stable.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Le mortier sec est stable tant qu'il est stocké correctement et au sec (section 7). Éviter le contact avec des matériaux incompatibles. Le

ciment / liant humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et les autres métaux de base. Dans ce cas, l'hydrogène peut être formé. Le mortier sec commercial est partiellement soluble dans l'acide fluorhydrique, formant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière.

#### 10.5. Matières incompatibles

Le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux de base, par ex. aluminium, zinc, laiton. Risque d'explosion avec: métaux alcalins, acide sulfurique concentré, les réactions avec les métaux entraînent la formation d'hydrogène gazeux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun sous utilisation appropriée.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

#### **Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)**

Dermal LD50 Rat > 2500 mg/kg (ECHA\_API)

Inhalation LC50 Rat > 6.04 mg/L 4 h(ECHA\_API)

Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA)

#### Corrosion/irritation cutanée

Ciment a un effet irritant à la peau et les muqueuses. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou de la peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut conduire à des diverses réactions irritants et inflammatoires de la peau, par exemple, rougeur et fissures. Un contact prolongé avec une abrasion mécanique peut causer de graves dommages à la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des membranes muqueuses. Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

#### Sensibilisation respiratoire/cutanée

Donnée non disponible.

#### Cancérogénicité

Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

#### Toxicité pour la reproduction

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Ce produit contient du quartz respirable sous forme d'impureté, qui est classé comme STOT RE 1 selon les critères du règlement (CE) no. 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline respirable peut provoquer une silicose. Cette maladie est une fibrose pulmonaire nodulaire causée par l'inhalation et le dépôt de poussières minérales.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## ***RUBRIQUE 12: Informations écologiques***

<b>12.1. Toxicité</b>	Donnée non disponible.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. Elimination possible par sédimentation.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Ne montre pas de bioaccumulation.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 17 09 04.
---	---

**Emballages contaminés** Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 13.
<b>Quarz (CAS 14808-60-7)</b> Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts	Category Class 3 (in fine crystalline dust form as SiO <sub>2</sub> )

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part D) Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2023/1488/EU, listed under part D) Present ([238-878-4])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates <b>Portlandzement (CAS 65997-15-1)</b> Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.16 in the regulation
<b>Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)</b> Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type Switzerland - Plant Protection Products Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	800 g/kg Sunset Date: 04/30/2028 (value based on Ca content printed as Ca(OH) <sub>2</sub> hydrated lime) Product Type: 2 (hydrated Lime) Product Type: 3 (hydrated Lime) Healing Agent (slaked Lime)  B (solution)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU) 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-137-3])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Le clinker de ciment Portland contenu est conforme à l'Art. 2.7 (b) et l'annexe V, 7 du règlement CE 1907/2006 (REACH), exemptées d'enregistrement.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	Selon les informations du fabricant.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils relatifs à la formation**

Les travailleurs doivent être informés de la teneur en silice du produit et doivent être formés à l'utilisation prévue du produit.

**Mode d'emploi**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.